



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES A JALHAY SART A L'OCCASION D'UN TOURNOI DE PETANQUE LE
DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026**

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Mr CARDINAL (0475/694.220), Thier du Vivier 280 à 4845 JALHAY cardinal.bruno73@gmail.com au nom du collectif F.R.A.S. en date du 29 mai 2026
- Attendu qu'un tournoi de pétanque se déroulera le dimanche 06 septembre 2026 en journée sur la place du Marché à SART-JALHAY,
- Attendu que l'organisateur doit pouvoir disposer de l'endroit plusieurs jours à l'avance afin d'aménager celui-ci,
- Attendu qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules sur la chaussée centrale lors de la manifestation,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,
- Vu l'urgence,

ARRETE

Art.1er: Du **jeudi 03 septembre 2026 à 20h00 jusqu'au lundi 07 septembre 2026 à 20.h00**, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits au centre du village de SART, Place du Marché, devant l'office du tourisme dans l'espace compris entre l'Eglise et le Perron.

Art2: Le **dimanche 06 septembre 2026 entre 07h00 et 22h00**, la circulation des véhicules sur la place du Marché à Sart-Jalhay sera régie comme suit :

- la rue Jean Nicolas Hansoulle (chaussée nord), sera interdite à la circulation, excepté riverains.
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la chaussée centrale et sur toute la longueur de la place.

Art 3: L'entrée de l'office du tourisme ainsi que celle de l'église devront être facilement accessibles.

Art.4 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3 + additionnels, C43 et E1), **laquelle sera mise en place et retirée par le service des travaux et les organisateurs sous leur entière responsabilité.**

Art.5: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.6: Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- Aux responsables de la zone de Secours n° 4,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,
- Aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay, le 25 août 2026.
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

